



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Equarrissage

Question écrite n° 43059

Texte de la question

M. Philippe Langenieux-Villard attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur la décision prise par le Gouvernement de faire incinérer les cadavres d'animaux collectés dans les fermes, ainsi qu'une grande partie des déchets d'abattoirs. Il souligne que cette mesure, qui n'a pas été retenue par le Conseil supérieur de la Communauté européenne et n'est donc pas rendue obligatoire dans les autres pays de la Communauté européenne, est lourde de conséquences financières. Or, s'il est louable de vouloir offrir aux consommateurs le maximum de garanties dans le contexte actuel lié à la persistance du « syndrome de la vache folle », il n'apparaît pas raisonnable de faire supporter le coût de cette décision à des éleveurs déjà lourdement pénalisés, ou aux collectivités territoriales qui ont déjà leurs domaines d'intervention spécifiques dans le secteur agricole. Il lui demande en conséquence de prendre toutes les mesures nécessaires pour compenser intégralement et de manière pérenne les coûts de collecte et de destruction, ces opérations constituant un service d'intérêt collectif national.

Données clés

Auteur : [M. Langenieux-Villard Philippe](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43059

Rubrique : Abattage

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 septembre 1996, page 4880